



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

2 novembre 2018

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de la République de Djibouti et salue l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 30^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU qui s'est tenue en mai 2018.

Au vu de l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme, à sa 39^{ème} session, du rapport final de l'examen de la République de Djibouti, je vous écris pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon bureau avait préparés pour l'examen de la République de Djibouti – la compilation d'informations des Nations Unies et le résumé des soumissions des parties prenantes – auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et/ou les déclarations faites par 91 délégations, la présentation et les réponses de la délégation de la République de Djibouti et les actions prises par le gouvernement pour mettre en œuvre les 124 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je félicite la République de Djibouti pour l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, Vision Djibouti 2035, pour les efforts visant à éliminer toutes les formes de mutilation génitale féminine et pour la mise en place d'un régime universel d'assurance maladie. Je suis encouragée par la création de la Commission nationale contre la corruption. Enfin, je salue l'engagement pris par la République de Djibouti de considérer la dépénalisation de la diffamation, comme l'a indiqué le chef de la délégation lors de l'examen de la République de Djibouti par le Groupe de travail de l'EPU en mai 2018.

J'encourage la République de Djibouti à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés en annexe et de faciliter les préparatifs du Djibouti pour le quatrième cycle de l'EPU. L'élaboration d'un tel plan devrait inclure des consultations avec toutes les parties prenantes, notamment la Commission nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH) et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident des Nations Unies.

J..

S.E. M. Mahamoud Ali Youssouf
Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
République de Djibouti



J'encourage la République de Djibouti à poursuivre ses efforts pour mettre en place un mécanisme national d'élaboration des rapports détaillés et de suivi de recommandations internationales et régionales relatives aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique que mon Bureau a publié en 2016 sur ce sujet et qui est disponible sur ce lien:

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf

Veillez noter que je partagerai mon avis avec tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations de l'EPU dès le début de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. J'encourage vivement tous les États Membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport final de l'EPU. À cet égard, j'encourage Djibouti à présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2020.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon bureau pourrait assister Djibouti en vue de prendre des mesures dans les domaines que j'ai identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Michelle Bachelet
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

cc: S.E. M. Moumin Ahmed Cheick
Ministre de la justice et des affaires pénitentiaires, chargé des droits de l'homme
République de Djibouti

Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratification de: la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications; la Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169); la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189); la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement; la Convention relative au statut des apatrides de 1954; la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961; Protocole additionnel III aux Conventions de Genève de 1949; ainsi que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
- Présenter dans les délais les rapports aux organes conventionnels et soumettre de toute urgence les rapports en retard.
- Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

Cadre national des droits de l'homme

- Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris, avec une accréditation A par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Adopter une loi anti-discrimination complète couvrant tous les motifs de discrimination, y compris la discrimination raciale.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Mener des enquêtes efficaces sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de sécurité, notamment le recours excessif à la force contre l'arrestation arbitraire, la torture et les mauvais traitements des manifestants.
- Mener des enquêtes efficaces sur les allégations de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'encontre de détenus par les forces de l'ordre.

- Améliorer les conditions de détention, répondre à la surpopulation et assurer l'accès des détenus à un mécanisme de plainte confidentiel.

Administration de la justice, y compris l'impunité, et primauté du droit

- Lutter contre la corruption dans la fonction publique.
- Traiter la longue détention provisoire et le nombre élevé de personnes en détention provisoire.

Libertés fondamentales

- Assurer la liberté de la presse et dépenaliser la diffamation.
- Respecter les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifiques, en droit et en pratique.
- Veiller à ce que les défenseurs des droits humains, les membres de l'opposition politique et les journalistes ne soient pas menacés, harcelés, intimidés ou détenus arbitrairement.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

- Lutter contre la traite des personnes et le trafic de migrants, traduire les auteurs en justice et indemniser de manière adéquate les victimes.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

- Lutter contre le chômage, en particulier chez les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées.
- Veiller à ce que les travailleurs puissent librement former et adhérer à des syndicats indépendants, sans harcèlement, licenciement et autres mesures de représailles.

Droit à la sécurité sociale

- Assurer l'accès à des services de protection sociale et à une couverture adéquate, y compris pour le secteur informel.

Droit à un niveau de vie suffisant

- Lutter contre la pauvreté et l'extrême pauvreté de manière urgente.
- Assurer l'accès à un logement convenable, en particulier dans les zones rurales et pour les habitants des bidonvilles et des bidonvilles.
- Assurer le droit à l'alimentation et lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition.
- Assurer l'accessibilité et la disponibilité de l'eau, en particulier dans les zones rurales.

Droit à la santé

- Améliorer l'infrastructure de soins de santé.

- Assurer l'accès aux services de santé maternelle et reproductive.

Droit à l'éducation

- Améliorer la qualité de la formation des enseignants, assurer un accès égal à une éducation de qualité aux filles et aux garçons et répondre au taux d'abandon élevés.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Abroger les dispositions du Code de la famille qui discriminent les femmes.
- Prévenir et combattre les pratiques traditionnelles néfastes, y compris le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, et punir les auteurs.

Enfants

- Combattre la violence contre les enfants et les abus sexuels, y compris les châtiments corporels, et punir les auteurs.
- Veiller à ce que le système de justice pour mineurs soit pleinement conforme aux normes internationales, séparer les délinquants mineurs des adultes et développer des solutions de substitution à la détention.

Personnes handicapées

- Assurer l'inclusion économique et sociale des personnes handicapées.

Minorités

- Assurer que les langues Somali et Afar ont un statut juridique.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

- Veiller à ce que les enfants migrants non accompagnés aient accès à la protection et aux services sociaux, y compris à l'éducation formelle.
- Veiller à ce que les réfugiés et les enfants demandeurs d'asile aient accès à l'éducation à tous les niveaux.
- Assurer que les réfugiés et les demandeurs d'asile ont accès au système de santé national.